PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAIS Patrice, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, FOURNIER Thomas, Mesdames MEIGNAN Patricia, GUIOUILLIER Isabelle, BERTHELOT Christiane, TOUEILLE Amandine, BROUSSIN Sandrine.

Membres excusés : BOUTIER Camille

Secrétaire de séance : REILLON Nicolas.

---o0o---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance *(article L.2541-6 et article L.2121-15).*
Madame REILLON Nicolas est nommé secrétaire de séance

---o0o---

Monsieur le maire rajoute à l'ordre du jour la demande de subvention au titre du FCATR pour la rénovation des vitraux de l'église

---o0o---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Présentation nouvelle secrétaire de mairie

Mme BOQUET Sandra qui est recrutée en qualité de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2024 est présente au conseil municipal pour se présenter et rencontrer les élus municipaux.

II. Délibérations

1) Délibération n° 2023-12-069

Objet : Approbation des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) -Transfert de gestion de l'EDI "les ateliers vie quotidienne"

Monsieur le maire expose que dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de la communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes.
Par délibération n°20/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et délibération n°38-22 du 8 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Château-Gontier, les membres de ces instances ont décidé l'intégration des EDI au centre social et l'élargissement du territoire d'intervention.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif sont les suivants :
- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes.
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation de personnes en souffrance.
- Développer l'appétence, l'autonomie, rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale.

En 2022, les ateliers ont accueilli 109 participants dont 96 domiciliés à Château-Gontier sur Mayenne.
La CLECT s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des flux financiers - Rapport joint en annexe.
En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-130-2023 du 14 novembre 2023 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.
Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.
Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.
Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies (moitié des communes représentants les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes représentants plus de la moitié de la population, l'accord obligatoire de la commune représentant au-moins le quart de la population totale de la communauté n'étant plus nécessaire), le Conseil Communautaire pourra alors procéder à la notification et au versement des attributions de compensations définitives.
Le rapport joint en annexe, sera à approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au-moins deux-tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).
Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.
A noter que seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé.
- SE PRONONCE favorablement sur les flux financiers,
- AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

2) Délibération n° 2023-12-070

Objet : Désignation référent Projet Alimentaire Territorial

Monsieur le maire expose que le service énergie-climat GAL Sud Mayenne est intervenu en Assemblée des Maires le lundi 6 novembre
2023 pour présenter la déclinaison opérationnelle du Plan Climat Air Energie Territorial - Axe Agriculture résiliente & alimentation durable : le Projet Alimentaire Territorial Sud Mayenne "Produire durable, manger local". Ce PAT, porté à l'échelle des trois Communautés de Communes, est opérationnel depuis 2020 avec une stratégie agricole et alimentaire territoriale déclinée à travers un plan d'actions, en cinq axes, qui contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire (renouvellement des générations agricoles; préservation des ressources naturelles et adaptation des productions agricoles aux effets du changement climatique; promotion d'une alimentation locale, de saison, peu transformée, auprès des habitants et de la restauration hors-domicile).
Le PAT ne se substitue pas aux actions existantes sur le territoire mais dresse un cadre pour favoriser/susciter les interactions entre acteurs via des projets communs pour renforcer et accélérer la nécessaire transition agricole et alimentaire.
Ces projets collectifs visent à rapprocher :
• des producteurs,
• des transformateurs,
• des distributeurs,
• des collectivités territoriales et des consommateurs, pour développer une agriculture résiliente sur le territoire et favoriser ainsi une alimentation de qualité, au bénéfice de tous.
Après trois années de mise en œuvre, l'évolution du contexte national (l'impact de l'épidémie du COVID, la guerre en Ukraine, l'inflation des prix alimentaires, la hausse de la précarité alimentaire…), mais également la situation au niveau du territoire (un manque de mobilisation et de soutien des élus du Sud Mayenne dans cette politique agricole et alimentaire), il convient de vérifier que l'orientation donnée au PAT est toujours en adéquation avec les besoins/attentes du territoire.
Pour favoriser la mobilisation des élus et la diffusion des actions du PAT sur le territoire, il a été décidé lors de l'Assemblée des Maires du lundi 6 novembre 2023, d'identifier un élu référent par commune.
Les élus référents au PAT seront sollicités prochainement pour un atelier de travail visant à recueillir leurs avis et leurs attentes pour ajuster/enrichir la stratégie agricole et alimentaire du Sud Mayenne. Ces temps d'échanges sont primordiaux puisqu'ils contribueront à l'élaboration d'une feuille de route PAT - phase 2 pour les prochaines années. le diagnostic actualisé (en avril 2023) du système alimentaire territorial Sud Mayenne, ainsi que le bilan, par axe, des principales actions du PAT.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNE Mme BROUSSIN Sandrine et M. LANDELLE Alain co-référents pour le projet alimentaire territorial.

---

3) Délibération n° 2023-12-071

Objet : Demandes de subventions diverses

Monsieur le maire expose que chaque année diverses associations sollicitent des subventions auprès de la commune.

Cette année l'association du don du sang et l'UDAF ont déposé des demandes.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :

- REJETTE l'ensemble des demandes de subventions mentionnées

4) Délibération n° 2023-12-072

Objet : Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet « Rénovation des vitraux de l'église ».

Monsieur le maire expose au conseil municipal que plusieurs vitraux de l'église communale sont aujourd'hui abimés ou brisés en partie. Cela a un impact sur l'étanchéité du bâtiment et son isolation ainsi que son aspect extérieur.
C'est pourquoi aujourd'hui la commune programme ces travaux de rénovation pour garantir la préservation et la pérennité de cet édifice
Ce programme d'investissement, est évalué à la somme globale de 44 464.14€ :
Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, et notamment du FAD (Fond d'Accompagnement au Développement) - Volet 5 « Patrimoine » pour les opérations de restauration du patrimoine rural.
Aussi, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, la commune de MARIGNE-PEUTON va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 5 du F.C.A.T.R. à hauteur de 5 000.00€.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Rénovation des vitraux de l'église

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS		
POSTES	MONTANT € H.T	POSTES	FINANCEUR	MONTANT € H.T
Travaux	44 464,14 €	Aide à la restauration du patrimoine public de caractère	département de la Mayenne	7 892,00 €
		FCATR volet 5	Pays de Château-Gontier	5 000,00 €
		Autofinancement	Commune	31 572,14 €
TOTAL	44 464,14 €	TOTAL		44 464,14 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération « Rénovation des vitraux de l'église », telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 44 614.14 €,
- STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

- AUTORISE à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 5 du F.C.A.T.R – Patrimoine,
- APPROUVE le règlement du FCATR,
- AUTORISE à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Informations et questions diverses

- Tarifs locations de salle, semaine argent de poche